

**MAITRE D'OUVRAGE**

**MAIRIE DE CAPENDU  
Place de l'Hôtel de Ville  
11 700 CAPENDU**

---

---

***REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE  
PERCEPTION EN SALLE D'EXPOSITION  
A CAPENDU.***

---

---

**Lot n° 8  
CCTP  
MOBILIER**

---

---

**ARCHITECTE**

**ATELIER D'ARCHITECTURE DELDEBAT – RIVEL Architectes Associés  
6, boulevard Omer SARRAUT  
11 000 CARCASSONNE**

**ECONOMISTE**

**C.E.BAT Coordination, Economie du Bâtiment  
5 Rue de Mazagran – 11 000 CARCASSONNE**

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°8 : MOBILIER

---

### TABLE DES MATIERES

<b>8.1 <u>GENERALITES</u></b>	<b>2</b>
8.1.1 NOTA CONCERNANT LA REMISE DE L'OFFRE	2
8.1.2 CONNAISSANCES DES LIEUX - EXECUTION DES TRAVAUX	2
8.1.3 DISPOSITIONS GENERALES	2
<b>8.2 <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u></b>	<b>2</b>
<b>8.3 <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX - ACCESSIBILITE</u></b>	<b>3</b>
8.3.1 Fauteuils	3
8.3.2 Chaises	3
8.3.3 Cimaise avec système d'accroche cadre mural	4
<b>8.4 <u>OPTION - CHAISES</u></b>	<b>4</b>
8.4.1 Chaises	4
8.4.1.1 Rouge	4
8.4.1.2 Blanc	4

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°8 : MOBILIER

---

## 8.1 GENERALITES

### 8.1.1 NOTA CONCERNANT LA REMISE DE L'OFFRE

Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (cadre de DPGF) ont été établies par le maître d'oeuvre.

Elles sont à considérer comme n'étant qu'indicatives : toute entreprise remettant une offre se doit de les vérifier et de les rectifier selon nécessité.

Toute quantité évaluée par le maître d'oeuvre qui ne sera pas modifiée par l'entreprise sera considérée comme ayant été validées par cette dernière.

Les quantités figurant dans le devis (DPGF) de l'entreprise ne pourront être remise en cause en cours de chantier par cette dernière et aucun supplément de prix ne sera accepté au prétexte d'éventuelles erreurs sur elles.

Pour être prise en considération, l'offre devra obligatoirement respecter la trame de la DPGF.

Les entrepreneurs pourront toutefois à leur initiative, ajouter les sous-détails et les postes complémentaires qu'ils jugeront nécessaires pour expliciter ou compléter leurs offres. Les quantités et les prix y figurant seront ceux de leurs propres estimations.

### 8.1.2 CONNAISSANCES DES LIEUX - EXECUTION DES TRAVAUX

Le présent chantier est soumis à une obligation de résultat défini par l'ensemble des pièces du dossier marché.

En conséquence, chaque entreprise doit prévoir tout ce qui sera nécessaire à l'exécution des travaux de son lot, pour un parfait aboutissement. Aucun supplément ne sera admis à ce titre.

En effet, de part sa connaissance, chaque entreprise devra prévoir tous les travaux complémentaires et non précisés dans le C.C.T.P. ou sur les plans.

Chaque entreprise devra tenir compte de toutes les sujétions découlant de la position du chantier par rapport à son environnement et aux voies d'accès.

Les différentes circulations devront être maintenues durant la totalité des travaux.

Les travaux tous lots seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes coupures et incidents sur le réseau des fluides existants qui devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

Pour certains réseaux, des recherches préliminaires pourront être demandées pour leur identification.

Chaque entreprise devra obligatoirement se rendre sur place afin de se rendre compte très exactement de l'étendue des travaux et des difficultés d'exécution.

### 8.1.3 DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet la fourniture, la pose, le montage du mobilier pour le projet de réaménagement de l'ancienne perception en salle d'exposition à Capendu.

Il a pour objet de décrire d'une manière aussi précise que possible la nature et la position des ouvrages à exécuter.

Il appartient à l'entrepreneur, avant la remise de son offre, de présenter toute observation ou suggestion qu'il jugera utile aux dispositions du projet et aux solutions techniques retenues.

La prestation et le prix fournis par le prestataire comprennent la livraison du mobilier, le montage, l'installation et l'évacuation des emballages.

## 8.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°8 : MOBILIER

---

## NOTA

### RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation ;
- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- l'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être remplacés, pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique, ou au contraire, par des fournitures analogues dans le cas où les produits d'origine ne seraient plus disponibles sur le marché ;
- les principes constructifs des existants, et plus particulièrement les structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité ;
- l'état de conservation et d'entretien des ouvrages conservés ;
- et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

## 8.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX - ACCESSIBILITE

### 8.3.1 Fauteuils

Fauteuil empilable à quatre pieds de design Louis XV de type Louis Ghost de chez KARTELL.

Coque et piétement en polycarbonate de couleur cristal transparent.

Dimension L 54 \* I 55 \* H 94cm

Hauteur d'assise de 47 cm et hauteur d'accoudoirs de 67 cm.

#### Localisation:

Salle d'exposition, suivant plans architecte.

### 8.3.2 Chaises

Chaise empilable à quatre pieds de type Victoria Ghost de chez KARTELL.

Coque et piétement en polycarbonate de couleur cristal.

Dimension L 38 \* I 52 \* H 89cm

Hauteur d'assise de 46 cm.

#### Localisation:

Salle d'exposition, suivant plans architecte.

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°8 : MOBILIER

---

#### 8.3.3 Cimaise avec système d'accroche cadre mural

Fourniture et pose de cimaises d'une longueur de 1.00 m avec un système d'accroche cadre mural, comprenant :

- Rail en aluminium laqué blanc
- Câbles nylon perlon transparent.

Compris tous accessoires de fixation murale, embouts, crochets grip, etc... .

**Localisation:**

Salle d'exposition, suivant plans architecte.

## 8.4 OPTION - CHAISES

### 8.4.1 Chaises

Chaise empilable à quatre pieds de type Masters de chez KARTELL.

Structure : polipropilene coloré dans la masse.

Dimension L 57 \* P 47 \* H 84cm

Hauteur d'assise de 46 cm.

**Localisation:**

Salle d'exposition, suivant plans architecte.

8.4.1.1 Rouge

8.4.1.2 Blanc